



Massy, Mai 2026

FONDS SOCIAL CSEC CARREFOUR SUPPLY CHAIN

AIDE AUX VACANCES ETE

(Période du 08 mai 2026 au 16 septembre 2026)

OU

AIDE AUX VACANCES HIVER

(Période du 17 septembre 2026 au 06 mai 2027)

La Commission Fonds Social du CSEC Carrefour Supply Chain attribue une aide aux vacances aux salariés dont les enfants sont nés **après le 31 Mai 2010** (16 ans max.), et qui justifient d'un **séjour d'au moins une semaine** (7 jours consécutifs) **avec hébergement**, ou d'un **séjour en centre aéré** durant l'été 2026.

Les salariés dont les enfants ne partiraient pas en vacances pendant l'été (période courant du 08 mai 2026 au 16 septembre 2026) mais au cours d'une autre période (du 17 septembre 2026 au 06 mai 2027) pourront bénéficier de l'aide aux vacances sous réserve du respect des conditions précitées.

Cette aide est accordée, par enfant bénéficiaire, à tous les salariés CDI et CDD, **justifiant de 3 mois d'ancienneté et présents dans l'effectif au moment du versement**, dont le revenu familial brut imposable a été inférieur au barème ci-dessous :

SITUATION DE FAMILLE enfant mentionné à charge sur l'avis d'imposition	REVENU BRUT IMPOSABLE DE 2025 avant les abattements
Personne seule ou mariée :	
- avec un enfant à charge	<i>36 309 Euros</i>
- avec 2 enfants à charge	<i>42 093 Euros</i>
- avec 3 enfants à charge	<i>46 822 Euros</i>
- avec 4 enfants à charge	<i>51 429 Euros</i>
- avec 5 enfants à charge	<i>53 982 Euros</i>
- avec 6 enfants à charge	<i>59 692 Euros</i>

Les dossiers complets doivent être remis à la Direction des Ressources Humaines de votre établissement au plus tard le :

16 septembre 2026 pour les aides aux vacances ETE

06 mai 2027 pour les aides aux vacances HIVER

IMPORTANT :

- 1) Tous les dossiers présentés après cette date ou incomplets seront définitivement refusés.**
- 2) Une feuille de dépôt de dossier devra impérativement être signé par le salarié.**



AIDES AUX VACANCES - FONDS SOCIAL CSEC

IMPORTANT - Dispositions particulières

La présente note est à lire très attentivement. Ces règles conditionnent le bénéfice de l'aide.

▪ Règles générales

- L'aide versée correspond aux dépenses réellement engagées dans la limite des montants indiqués.
- Les aides aux vacances ne sont pas cumulables entre elles et ne peuvent être versées qu'une seule fois sur la période du 8 mai 2026 au 6 mai 2027.
- Les classes vertes, classes de neige, de mer ou de découverte (...) sont exclues du bénéfice de l'aide aux vacances.
- Seuls les séjours de 7 jours consécutifs minimum seront pris en compte.
- En cas de fourniture de deux factures de séjours de vacances : si les deux séjours sont espacés dans le temps ou s'ils sont sans interruption alors le montant le plus favorable sera pris en compte.

▪ Informations complémentaires :

Les pièces à joindre obligatoirement au dossier sont indiquées sur le formulaire de demande.

- Sont acceptés les documents attestant d'une location ou d'une semaine facturée par le CSE (le reste à charge du salarié pouvant atteindre la limite du montant maximum alloué par le Fonds Social).
- Toute aide versée par le CSE d'établissement pour une location sera prise en compte à hauteur de la somme engagée pour l'enfant du salarié et validée par le secrétaire du CSE.
- Les bons de vacances de la CAF ne valent pas attestation, et ne permettent pas à eux seuls d'obtenir l'aide aux vacances.
- Les aides aux vacances d'été et d'hiver feront l'objet d'un versement par chèque. La somme attribuée sera donc nette de cotisations sociales et d'impôts.
- Les devis ne seront pas acceptés en tant que justificatifs. Seule la facture acquittée lors du séjour est acceptée.



▪ Versement d'une pension alimentaire

Les membres de la Commission souhaitent que les collaborateurs qui versent une pension alimentaire puissent également être bénéficiaires d'une aide du Fonds social du CSEC. Ainsi, les collaborateurs divorcés ou séparés qui procèdent au versement de cette pension alimentaire pourront bénéficier de ladite aide, **sous réserve de remplir les deux conditions cumulatives** suivantes :

- le versement de la pension alimentaire est mentionné sur la feuille d'imposition au profit de cet/ses enfant(s)
- fournir une copie du livret de famille ou à défaut l'acte de naissance de l'enfant.

▪ Familles recomposées

Dès lors qu'un enfant est mentionné comme étant fiscalement à la charge du collaborateur sur l'avis d'imposition, le dossier est éligible à une aide du Fonds social du CSEC, que cet enfant soit l'enfant ou le beau-fils / belle-fille du collaborateur dans le cadre d'un couple marié ou pacsé.

▪ Couples de collaborateurs au sein de l'Entreprise

- **En cas de dépôt d'un dossier pour un même enfant par chaque membre du couple de collaborateurs (couple marié / pacsé / vivant en concubinage) et pour un séjour de vacances identique**

Conformément à la règle de traitement des dossiers Fonds social du CSEC selon laquelle une aide est versée par enfant (et non par collaborateur) et dans la mesure où il s'agit du même séjour de vacances, il est convenu que l'aide sera accordée au couple, versée pour moitié en part égale à chaque collaborateur.

Exemple : si M. X et Mme Y. ont un enfant XY et qu'un dossier de demande d'aide aux vacances est présenté pour cet enfant au titre d'un même séjour de vacances d'un montant de 750€, ils bénéficieront d'une aide totale de 300€, dont 150€ pour M. X et 150€ pour Mme Y.

- **En cas de dépôt d'un dossier pour un même enfant par chaque collaborateur mais pour un séjour distinct compte tenu de la séparation du couple ayant eu cet enfant**

Dans la mesure où il s'agit d'un séjour de vacances distinct, chaque collaborateur est éligible à cette aide dès lors que :

- l'ensemble des justificatifs exigés ont été versés à l'appui de la demande
- l'enfant apparaît comme étant « fiscalement à charge » sur l'avis d'imposition d'un parent et que l'avis d'imposition de l'autre parent porte la mention du versement d'une pension alimentaire au titre de cet enfant.

Exemple : M. X et Mme Y. ont eu ensemble un enfant XY et sont aujourd'hui séparés ou divorcés. Mme Y. a la garde de l'enfant XY. M. X verse une pension alimentaire à Mme Y et cela est mentionné sur son avis d'imposition. M. X a présenté un dossier pour l'enfant XY au titre d'un séjour de vacances d'un montant de 400€. Mme Y a également présenté un dossier pour cet enfant XY au titre d'un autre séjour de vacances avec des dates différentes pour un montant de 750€. M. X et Mme Y. vont bénéficier respectivement d'une aide de 280€.

Vacances ETE : au plus tard le 16 septembre 2026
 Vacances HIVER : au plus tard le 06 mai 2027



DEMANDE AIDE AUX VACANCES 2026

LOCATION – CAMPING – HOTEL
Recto

ETABLISSEMENT Carrefour Supply Chain de :

SERVICE Epicerie Frais Fruits Brasserie
 Administratif Autre (A Préciser)

SALARIÉ

CONJOINT/CONCUBIN/PACSÉ

Nom :
Prénom:
Adresse :
Date entrée : ____/____/____
Matricule (1) :
Téléphone ou Mail :

Nom :
Prénom:
Adresse :
Nom et adresse employeur :

REVENU FAMILIAL BRUT DECLARE pour l'année 2025 avant les abattements² :

Nombre d'enfants pour lesquels l'aide est demandée :

ENFANTS A CHARGE DU SALARIE : Déclarés comme tels sur la Déclaration d'Impôts du salarié ou en situation de garde alternée et susceptibles de bénéficier de l'Aide (**nés après le 31.05.2010**).

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
.....
.....
.....
.....
.....
.....

MONTANT AIDE POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉE

Montant de la facture plafonnée aux montants ci-dessous			
1 enfant :	280€ maximum	3 enfants :	760€ maximum
2 enfants :	500€ maximum	4 enfants et + :	1000€ maximum

Tournez SVP

Vacances ETE : au plus tard le 16 septembre 2026
 Vacances HIVER : au plus tard le 06 mai 2027



DEMANDE AIDE AUX VACANCES 2026

**LOCATION – CAMPING – HOTEL
Verso**

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

(Traduites en Français et montants en euros)

	Montant en euros	Fourni par le salarié* (cocher la case)	Zone réservée à la commission
Facture détaillée acquittée aux noms du salarié et du conjoint reprenant les noms/prénoms des enfants présents , et début/fin du séjour.			
Attestation de Séjour (en annexe 1) min séjour 7 jours			
Photocopies des avis d'imposition ou non-imposition du foyer (sur les revenus de 2025)			
Photocopies du livret de famille ou acte de naissance du ou des enfant(s)			
Pour un séjour hors UE : justificatif de voyage (billet avec facture acquittée ou carte d'embarquement ou facture péages) + passeport avec visa			

PIECES EXPLICATIVES ET/OU JUSTIFICATIVE COMPLEMENTAIRES

permettant une meilleure étude du dossier

	Fourni par le salarié* (cocher la case)	Zone réservée à la commission
Commentaire en cas de situation particulière :		

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. **Il est rappelé que toute personne qui établit délibérément de fausses déclarations pour attester de faits inexacts commet un délit.**

A, le

SIGNATURE :

Vacances ETE : au plus tard le 16 septembre 2026
 Vacances HIVER : au plus tard le 06 mai 2027



DEMANDE AIDE AUX VACANCES 2026

FORFAITAIRE VACANCES CHEZ UN TIERS
Recto

ETABLISSEMENT Carrefour Supply Chain de :

SERVICE Epicerie Frais Fruits Brasserie
 Administratif Autre (A Préciser)

SALARIÉ

CONJOINT/CONCUBIN/PACSÉ

Nom :
Prénom :
Adresse :
Date entrée : ____/____/____
Matricule (1) :
Téléphone ou Mail :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Nom et adresse employeur :

REVENU FAMILIAL BRUT DECLARE pour l'année 2025 avant les abattements² :

Nombre d'enfants pour lesquels l'aide est demandée :

ENFANTS À CHARGE DU SALARIÉ : Déclarés comme tels sur la Déclaration d'Impôts du salarié ou en situation de garde alternée et susceptibles de bénéficier de l'Aide (**nés après le 31.05.2010**).

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
.....
.....
.....
.....
.....
.....

MONTANT AIDE POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉE

1 enfant :	90 €
2 enfants :	180 €

3 enfants :	270 €
4 enfants et + :	360 €

Les montants indiqués sont doublés lorsque le domicile du tiers est à + de 500 kms aller/retour (selon Google Maps) du domicile du salarié, soit **180 € pour un enfant à charge, 360 euros pour deux enfants à charge, 540 euros pour trois enfants à charge et 720 euros pour quatre enfants et plus à charge.**

Vacances ETE : au plus tard le 16 septembre 2026
Vacances HIVER : au plus tard le 06 mai 2027



DEMANDE AIDE AUX VACANCES 2026

FORFAITAIRE VACANCES CHEZ UN TIERS
Verso

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

(Traduites en Français et montants en euros)

	Fourni par le salarié	Zone réservée à la commission
Justificatif domicile du tiers (+ de 200 km aller / retour)		
Attestation de Séjour (en annexe 1) min séjour 7 jours		
Pour un séjour hors UE : Justificatif de voyage de l'enfant (billet avec facture acquittée ou carte d'embarquement ou facture péages) + passeport avec visa		
Photocopies des avis d'imposition ou non-imposition du foyer (sur les revenus de 2025)		
Photocopies du livret de famille ou acte de naissance du ou des enfant(s)		

PIÈCES EXPLICATIVES ET/OU JUSTIFICATIVE COMPLEMENTAIRES

permettant une meilleure étude du dossier

	Fourni par le salarié	Zone réservée à la commission

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. **Il est rappelé que toute personne qui établit délibérément de fausses déclarations pour attester de faits inexacts commet un délit.**

A, le

SIGNATURE :

Vacances ETE : au plus tard le 16 septembre 2026
Vacances HIVER : au plus tard le 06 mai 2027



DEMANDE AIDE AUX VACANCES 2026

DÉPART EN CENTRE AÉRÉ Recto

ETABLISSEMENT Carrefour Supply Chain de :

SERVICE Epicerie Frais Fruits Brasserie
 Administratif Autre (A Préciser)

SALARIÉ

CONJOINT/CONCUBIN/PACSÉ

Nom :
Prénom:
Adresse :
Date entrée : ___/___/___
Matricule (1) :
Téléphone ou Mail :

Nom :
Prénom:
Adresse :
Nom et adresse employeur :

REVENU FAMILIAL BRUT DECLARE pour l'année 2025 avant les abattements² :

Nombre d'enfants pour lesquels l'aide est demandée :

ENFANTS À CHARGE DU SALARIÉ : Déclarés comme tels sur la Déclaration d'Impôts du salarié ou en situation de garde alternée et susceptibles de bénéficier de l'Aide (**nés après le 31.05.2010**).

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
.....
.....
.....
.....
.....
.....

MONTANT AIDE POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉE

Remboursement du montant de la facture plafonnée à 250 Euros par enfant déduction faite des bons CAF, aides municipales, etc.

Tournez SVP

Vacances ETE : au plus tard le 16 septembre 2026
 Vacances HIVER : au plus tard le 06 mai 2027



DEMANDE AIDE AUX VACANCES 2026

DÉPART EN CENTRE AÉRÉ Verso

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE IMPERATIVEMENT (Traduites en Français et montants en euros)

	Montant en euros	Fourni par le salarié	Zone réservée à la commission
Attestation détaillée du centre aéré (périodes en centre...)			
Facture du centre aéré et bons CAF			
Photocopies des avis d'imposition ou non-imposition du foyer (sur les revenus de 2025)			
Photocopies du livret de famille ou acte de naissance du ou des enfant(s)			

PIÈCES EXPLICATIVES ET/OU JUSTIFICATIVE COMPLÉMENTAIRES permettant une meilleure étude du dossier

	Fourni par le salarié	Zone réservée à la commission

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. **Il est rappelé que toute personne qui établit délibérément de fausses déclarations pour attester de faits inexacts commet un délit.**

A, le

SIGNATURE :



ANNEXE 1 :
ATTESTATION
ATTRIBUTION D'AIDE AUX VACANCES

Je soussigné(e) :

.....

Maire ou Office du Tourisme de la Commune de :

.....

Atteste sur l'honneur du séjour sur cette commune des enfants (dont les noms, prénoms et dates de naissance sont mentionnés ci-dessous) qui m'ont été présentés ce jour :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE

Durant la période du : / / 202... au / / 202...

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le :

à :

.....

Le Maire / L'Office du Tourisme :
(Signature et cachet obligatoire)

IMPORTANT :

- **L'attestation doit être datée et effectuée pendant la durée du séjour et visée par la mairie ou l'office du tourisme du lieu de vacances.**